

Marine Security Operations**Opérations de la sûreté maritime****MARINE SECURITY OPERATIONS BULLETIN****BULLETIN OPÉRATIONNEL
DE LA SÛRETÉ MARITIME**

File number / Numéro du fichier : 4303-12

No/n° : 2013-003

ISSUE

PROCEDURES TO OBTAIN A TESTIMONIAL AND SUBSEQUENT CERTIFICATE OF PROFICIENCY IN ORDER TO MEET THE MANILA 2010 STCW CONFERENCE AND CODE SECURITY TRAINING AND CERTIFICATION REQUIREMENTS.

THIS BULLETIN IS A SUPPLEMENT AND ADDENDUM TO 2012-002 "INTERIM PROCEDURES TO MEET THE NEW MANILA 2010 STCW CONFERENCE AND CODE SECURITY TRAINING AND CERTIFICATION REQUIREMENTS WHICH CAME INTO EFFECT AS OF JANUARY 01, 2012"

Purpose:

To outline the new requirements and implementation procedures to be followed for the issuance of a Certificate of Proficiency for Vessel Personnel with Security Responsibilities (Security Training for Seafarers With Designated Security Duties) or for Vessel Personnel without Security responsibilities (Security Awareness Training for

POINT

PROCÉDURES VISANT L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION PUIS D'UN CERTIFICAT D'APTITUDE AFIN DE RESPECTER LES NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ ET DE CERTIFICATION ADOPTÉES EN 2010 LORS DE LA CONFÉRENCE DE MANILLE SUR LA CONVENTION ET LE CODE STCW.

LE PRÉSENT BULLETIN CONSTITUE UN SUPPLÉMENT ET UN ADDENDA AUX PROCÉDURES INTÉRIMAIRES 2012-002 POUR SE CONFORMER AUX NOUVELLES DISPOSITIONS ADOPTÉES EN 2010 LORS DE LA CONFÉRENCE DE MANILLE SUR LA CONVENTION ET LE CODE STCW – EXIGENCES DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ ET DE CERTIFICATION, QUI SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2012.

Objet :

Énoncer brièvement les nouvelles exigences et procédures de mise en œuvre pour la délivrance d'un certificat d'aptitude au personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté (formation de sensibilisation à la sûreté pour les gens de mer assumant des fonctions de sûreté désignées) ou au personnel du bâtiment n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté (formation

RDIMS # / SGDDI n° :8879508

All Seafarers) based on a fully completed testimonial.

With transitional provisions under the revised Transport Canada program, subject to the proposed regulatory amendments of the *Marine Transportation Security Regulations* (MTSR) which should come into effect late 2013 or early 2014.

Background:

In keeping with the changes to the STCW Convention and Code, Transport Canada, Marine Safety and Security is currently in the process of amending the MTSR.

The current “*Recognition Program for Approved Ship Security Officer Training*”, dated December 2007, has been expanded, enhanced and renamed as the “*Recognition Program for Approved Ship Security Training*” and is based on the new STCW 2010 amendments.

Directive:

Transport Canada advises all vessel owners, operators, agents, masters, and company / ship security officers, and vessel's personnel of SOLAS ships and surveyors that amendments to the STCW Convention and Code specify new training and certification standards for the issuance of Certificates of Proficiency to vessel personnel with or without security responsibilities, effective January 1, 2012, including transitional provisions.

de sensibilisation à la sûreté pour tous les gens de mer) sur la base d'une attestation complète.

Énoncer également les dispositions transitoires incluses dans le programme révisé de Transports Canada assujetti aux modifications réglementaires proposées au *Règlement sur la sûreté du transport maritime* (RSTM) qui devraient entrer en vigueur à la fin 2013 ou au début 2014.

Contexte :

La Direction générale de la sécurité et la sûreté maritime de Transports Canada, apporte des modifications au RSTM afin d'assurer l'uniformité avec les amendements à la Convention et au Code STCW.

Le Programme de reconnaissance pour la formation approuvée d'agent de sûreté du navire, qui date de décembre 2007, a été élargi, renforcé et renommé « Programme de reconnaissance pour les cours de formation approuvés sur la sûreté des navires » et il est fondé sur les amendements de 2010 à la Convention et au Code STCW.

Directive :

Transports Canada avise tous les propriétaires de bâtiments, exploitants, agents, capitaines ainsi que les agents de sûreté de navires ou de compagnies, le personnel de bâtiments des navires ressortissant à SOLAS et les experts maritimes que les amendements à la Convention et au Code STCW précisent de nouvelles normes de formation et de certification pour la délivrance des certificats d'aptitude au personnel du bâtiment ayant ou n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté, et que ces amendements, y compris les dispositions transitoires, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

The required documentation is posted on the following website:

*<http://www.tc.gc.ca/eng/marinesecurity/education-training-213.htm>

Recognized Institutions:

In regards to the approval of new courses for vessel personnel with or without security responsibilities, Transport Canada, Marine Safety and Security will approve such courses as an approved training course if Transport Canada determines that it meets the proposed MTSR amendments and the requirements established under the "*Recognition Program for Approved Ship Security Training*".

A list reflecting the Recognition status granted to institutions/organizations exclusively under Transport Canada's "*Recognition Program for Approved Ship Security Training*" will be amended as new courses will be approved by Transport Canada.

The List of Recognized Training Institutions/Organizations is available at the following web address:

*<http://www.tc.gc.ca/eng/marinesecurity/education-training-213.htm>

Training Certificate Issuance:

Upon successful completion of the vessel security personnel with or without security responsibilities course, students will be issued a Transport Canada training certificate by the recognized training institution.

Les documents nécessaires se trouvent sur le site Web suivant :

*<http://www.tc.gc.ca/fra/suretemaritime/education-formation-213.htm>

Établissements reconnus :

Pour ce qui est de l'approbation de nouveaux cours pour le personnel du bâtiment ayant ou n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté, Transports Canada, Sécurité et sûreté maritime approuvera ces cours de formation si elle juge qu'ils sont conformes aux modifications proposées au RSTM et aux exigences établies dans le cadre du Programme de reconnaissance pour les cours de formation approuvés sur la sûreté des navires.

La liste indiquant le statut de reconnaissance attribué aux établissements ou aux organisations exclusivement dans le cadre du Programme de reconnaissance pour les cours de formation approuvés sur la sûreté des navires sera modifiée au fur et à mesure que de nouveaux cours seront approuvés par Transports Canada.

La liste des établissements et organisations de formation reconnus peut être consultée à l'adresse suivante :

*<http://www.tc.gc.ca/fra/suretemaritime/education-formation-213.htm>

Délivrance d'un certificat de formation :

Lors de la réussite d'un cours de sûreté de personnel du bâtiment ayant ou n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté, les étudiants/es reçoivent de l'établissement de formation reconnue un certificat de formation de Transports Canada.

Transitional provisions:

Recognizing that there may be practical difficulties for all seafarers with security related requirements to obtain necessary certifications and/or the necessary endorsements required in accordance with STCW Regulation VI/5 and VI/6 of the 2010 Manila Amendments, the IMO issued two Circulars: STCW.7/Circ.16 and STCW.7/Circ.17 dated May 24, 2011. These Circulars provide advice for flag and port State control officers on transitional arrangements leading up to full implementation of the 2010 Manila Amendments on January 1, 2017.

The Circulars also recommends that Administrations inform their flag and port State control authorities that, until January 1, 2014, it would be sufficient to accept compliance with section 13 of the International Ship and Port Facility Security (ISPS) Code, even if a seafarer's documentation with regard to the security-related training and certification in STCW Regulation VI/5 and VI/6 is not in accordance with the 2010 Manila Amendments.

In the proposed MTSR Amendments, the following four elements will apply as of January 1, 2012:

Canadian flagged vessel

Until January 1, 2014, vessel personnel with security responsibilities on a SOLAS ship that is entitled to fly the Canadian flag who commenced sea service prior to January 1, 2012, are not required to hold a certificate of proficiency as ship personnel with security responsibilities if they can

Dispositions transitoires :

L'OMI est consciente que les gens de mer pourraient éprouver des difficultés d'ordre pratique avec les exigences relatives à la sûreté en vue de l'obtention des certifications ou des approbations nécessaires conformément aux règlements VI/5 et VI/6 de la Convention STCW comprenant les amendements de Manille de 2010, a par conséquent, publié deux circulaires : le STCW.7/Circ.16 et le STCW.7/Circ.17 en date du 24 mai 2011. Ces circulaires contiennent des conseils pour les inspecteurs chargés du contrôle des navires par l'État du port et par l'État du pavillon au sujet des dispositions transitoires qui mèneront à la mise en œuvre complète, le 1^{er} janvier 2017, des amendements de Manille de 2010.

Les circulaires recommandent aussi que les administrations informent leurs autorités chargées du contrôle des navires par l'État du port et par l'État du pavillon que, jusqu'au 1^{er} janvier 2014, il serait suffisant d'accepter la conformité à la disposition 13 du *Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires* (ISPS), même si les documents d'un naviguant portant sur la formation et la certification en sûreté décrits dans les règlements VI/5 et VI/6 de la Convention STCW ne sont pas conformes aux amendements de Manille de 2010.

Dans les modifications proposées au RSTM, les quatre éléments suivants s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2012 :

Bâtiment battant pavillon canadien

Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, les membres du personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté sur un navire ressortissant à SOLAS autorisé à battre pavillon canadien qui ont commencé leur service en mer avant le 1^{er} janvier 2012 ne sont pas obligés de détenir un

demonstrate, by training or job experience, knowledge and competence.

Until January 1, 2014, vessel personnel without security responsibilities on a SOLAS ship that is entitled to fly the Canadian flag who commenced sea service prior to January 1, 2012, are not required to hold a certificate of proficiency as ship personnel with security responsibilities if they can demonstrate, by training or job experience, knowledge and competence.

Foreign Flagged vessel

Until January 1, 2014, vessel personnel with security responsibilities on a SOLAS ship that is entitled to fly the flag of a foreign state are not required to hold a certificate of proficiency as ship personnel with security responsibilities if they provide documentation recognized by the contracting government of that state that demonstrates compliance with section 13.3 of Part B of the ISPS Code.

Until January 1, 2014, vessel personnel without security responsibilities on a SOLAS ship that is entitled to fly the flag of a foreign state are not required to hold a certificate of proficiency as ship personnel without security responsibilities if they can provide documentation recognized by the contracting government of that state that demonstrates compliance with section 13.4 of Part B of the ISPS Code.

certificat d'aptitude en tant que membres du personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté s'ils peuvent faire la preuve de leurs connaissances et de leurs compétences par leur formation ou leur expérience de travail.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, les membres du personnel du bâtiment n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté sur un navire ressortissant à SOLAS autorisé à battre pavillon canadien qui ont commencé leur service en mer avant le 1^{er} janvier 2012 ne sont pas obligés de détenir un certificat d'aptitude en tant que membres du personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté s'ils peuvent faire la preuve de leurs connaissances et de leurs compétences par leur formation ou leur expérience de travail

Bâtiment battant pavillon étranger

Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, les membres du personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté sur un navire ressortissant à SOLAS autorisé à battre pavillon d'un État étranger ne sont pas obligés de détenir un certificat d'aptitude en tant que membres du personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté s'ils fournissent des documents reconnus par le gouvernement contractant de cet État qui prouvent la conformité à la disposition 13.3 de la Partie B du Code ISPS.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, les membres du personnel du bâtiment n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté sur un navire ressortissant à SOLAS autorisé à battre pavillon d'un État étranger ne sont pas obligés de détenir un certificat d'aptitude en tant que membres du personnel du bâtiment n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté s'ils fournissent des documents reconnus par le gouvernement contractant de cet État qui prouvent la conformité à la disposition 13.4 de la Partie B du Code ISPS.

Issuance of new STCW Certificate of Proficiency:

In order to obtain a Canadian STCW Certificate of Proficiency, a person must provide as documentary evidence a training certificate as proof of having successfully completed an approved training course provided by a recognized institution specifically for the corresponding ship security personnel with or without security responsibilities training as defined in the proposed “*Marine Transportation Security Regulations*” (MTSR); and who will have met TC’s requirements (sea service, age, citizenship, training, etc.) will be issued a MTSR/STCW compliant Certificate of Proficiency, which will be issued at a regional Transport Canada Marine Safety and Security Exam Centre.

The proposed alternative MTSR provisions published in Canada Gazette I (one) on April 27, 2013 permits seafarers with and without security responsibilities who qualify to submit a testimonial in order to obtain a certificate of proficiency.

Before January 1, 2014, a person who commenced sea service prior to January 1, 2012 may, if they meet the requirements, provide the Minister of Transport Canada a testimonial indicating that the person undertook the tasks, duties and responsibilities listed in column 1 of the relevant table A-VI/6-1 or A-VI/6-2 of the STCW Code; and has seagoing service for a period of at least six months in total, calculated in accordance with sections 115, 116 and 118 of the *Marine Personnel Regulations*, during the preceding three years of its application.

An electronic Transport Canada form titled “Testimonial of Security Duties Performed” (Form #: 86-0065E) and its related information process is available for download on the Transport Canada Marine Safety and Security website:

RDIMS # / SGDDI n° :8879508

Délivrance de nouveau certificat d'aptitude STCW :

Pour obtenir un certificat d’aptitude Canadien STCW, une personne doit fournir comme évidence documentaire un certificat de formation prouvant la réussite d'un cours de formation approuvée délivré par un établissement reconnu, précisément pour la formation du personnel de sûreté des navires ayant ou n’ayant pas de responsabilités en matière de sûreté, comme il est défini dans le *Règlement sur la sûreté du transport maritime* (RSTM) proposé. Ceux qui satisferont aux exigences de Transports Canada (service en mer, âge, citoyenneté, formation, etc.) recevront un certificat d’aptitude RSTM/STCW, qui leur sera remis par un centre régional d’examen de la sécurité et la sûreté maritime de Transports Canada.

Les dispositions proposées pour le RSTM publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 27 avril 2013 permettent aux gens de mer admissibles ayant ou n’ayant pas de responsabilités en matière de sûreté de présenter une attestation afin d’obtenir un certificat d’aptitude.

Avant le 1^{er} janvier 2014, une personne qui a commencé son service en mer avant le 1^{er} janvier 2012 peut, si elle satisfait aux exigences, fournir au ministre de Transports Canada une attestation indiquant qu’elle a accompli les tâches, exercé les fonctions et assumé les responsabilités énumérées dans la colonne 1 du tableau A-VI/6-1 ou A-VI/6-2 pertinent du Code STCW et qu’elle a effectué le service en mer pendant une période totale d’au moins six mois, calculée conformément aux articles 115, 116 et 118 du *Règlement sur le personnel maritime*, pendant les trois années précédant sa demande.

Un formulaire électronique de Transports Canada intitulé « Attestation des fonctions de sûreté exercées » (Numéro de formulaire : 86-0065F) et accompagné de l’information pertinente peut être téléchargé sur le site Web de la Direction générale

*<http://www.tc.gc.ca/eng/marinesecurity/education-training-213.htm>

Please be advised that vessel operators or Masters cannot issue “Testimonial of Security Duties Performed” forms on behalf of other vessel operator’s representatives or other Masters; only the Master on board the vessel or the duly authorized operator’s representative of the company the individual performed his or her security duties can duly fill, sign, date and stamp with the vessel’s stamp or with the operator’s stamp as appropriate, a testimonial.

The person may also chose to successfully complete the relevant Approved Security Training course at a recognized institution, under the “*Recognition Program for Approved Ship Security Training*”. The person will also be required to meet other Transport Canada requirements (sea service, age, citizenship, training, etc.) before being issued with a MTSR/STCW compliant Certificate of Proficiency as vessel personnel with or without security responsibilities, which will be issued at a regional Transport Canada Marine Safety and Security Exam Centre.

Please be aware that pursuant to Part 2, Division 8, sections 275 and 276 of the *Marine Personnel Regulations*, no person shall be employed as a seafarer, unless that person provides Transport Canada with :

- a valid marine medical certificate
OR
- A provisional marine medical certificate for the Minister in the form established by him.

de la sécurité et de la sûreté maritime de Transports Canada à l’adresse suivante :

*<http://www.tc.gc.ca/fra/suretemaritime/education-formation-213.htm>

Veuillez noter que les exploitants de bâtiments ou les capitaines ne peuvent pas émettre de formulaires d’ « Attestation des fonctions de sûreté exercées » au nom d’autres représentants d’exploitants de bâtiments ou d’autres capitaines; uniquement le capitaine du bâtiment ou un représentant dûment autorisé de l’exploitant de la compagnie avec laquelle la personne a exercées ses fonctions de sûreté peut dûment remplir, signer, dater et estampiller une attestation avec l'estampille du bâtiment ou l'estampille de l'exploitant, selon le cas.

La personne peut aussi choisir de suivre la formation approuvée en sûreté pertinente dans un établissement reconnu, dans le cadre du Programme de reconnaissance pour les cours de formation approuvés sur la sûreté des navires. La personne devra également satisfaire à d’autres exigences de Transports Canada (service en mer, âge, citoyenneté, formation, etc.) pour recevoir un certificat d’aptitude RSTM/STCW en tant que membre du personnel du bâtiment ayant ou n’ayant pas de responsabilités en matière de sûreté, qui sera délivré par un centre d’examen régional de la Direction générale de la sécurité et la sûreté maritime de Transports Canada.

Il convient de prendre note que, en vertu du *Règlement sur le personnel maritime*, partie 2, section 8, articles 275 et 276, personne ne peut être embauché à titre de navigant à moins de présenter à Transports Canada l’un des deux documents suivants :

- un certificat médical maritime valide ;
OU
- un certificat médical maritime provisoire à l’intention du ministre présenté sous la forme



établie par celui-ci.

It is important to note that other requirements apply to Canadian Seafarers. For additional information on those requirements, please contact your regional Transport Canada, Marine Safety and Security Exam Centre.

Vessel owners, operators, masters and agents are requested to bring this bulletin to the attention of Company Security Officers, Ship Security Officers and all vessel personnel. They also must ensure that Ship Security Officers of SOLAS ships hold MTSR/STCW compliant Certificates of Proficiency. All vessel personnel with or with security responsibilities must hold a relevant MTSR/STCW compliant Certificates of Proficiency.

In the event that the person does not hold a Certificate of Proficiency as vessel personnel with or without security responsibilities, the person shall demonstrate compliance with the Transitional provisions stated above.

Further information are available on the Transport Canada Marine Security website:

*<http://www.tc.gc.ca/eng/marinesecurity/menu.htm>

Any comments, suggestions or concerns can be addressed to exams@tc.gc.ca

Il est important de prendre note que d'autres exigences s'appliquent aux gens de mer canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces exigences, communiquer avec le centre d'examen régional de la sécurité et de la sûreté maritime de Transports Canada.

Les propriétaires, exploitants, capitaines et agents du bâtiment sont priés de porter ce bulletin à l'attention des agents de sûreté des compagnies et des navires et du personnel du bâtiment. Ils doivent aussi s'assurer que les agents de sûreté des navires ressortissant à SOLAS détiennent des certificats d'aptitude RSTM/STCW. Tous les membres du personnel du bâtiment ayant ou n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté doivent détenir un certificat d'aptitude RSTM/STCW pertinent.

Dans le cas où une personne n'a pas de certificat d'aptitude en tant que membre du personnel du bâtiment ayant ou n'ayant pas de responsabilités en matière de sûreté, elle doit prouver qu'elle respecte les dispositions transitoires énoncées ci-dessus.

De plus amples renseignements se trouvent sur le site Web de la Direction générale de la sûreté maritime de Transports Canada à l'adresse suivante :

*<http://www.tc.gc.ca/fra/suretemaritime/menu.htm>

Les commentaires, les suggestions ou les préoccupations peuvent être adressés au exams@tc.gc.ca

Nicole Legault
Nicole Legault
Director / Directrice
Marine Security Operations / Opérations de la sûreté maritime

Dated / Daté : November 1, 2013 / 1 novembre 2013

Related source documents:

- The Manila amendments to the International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers, 1978
- *Marine Transportation Security Regulations* (MTSR) and proposed regulatory amendments published in *Canada Gazette I* April 27, 2013

Documents de référence pertinents :

- Les amendements de Manille à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, 1978
- *Règlement sur la sûreté du transport maritime* (RSTM) et modifications réglementaires proposées publié dans la Gazette du Canada I du 27 avril 2013